



Séance du lundi 08 juin 2026

Membres en exercice : 11 *huit juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie*

Présents 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur RICHARD Laurent, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur TOURRENC Éric, Monsieur FORESTIER Bernard, Monsieur MALLET Vincent, Madame CRESPIEN Audrey, Monsieur BRESSON Martial, Madame PANAMENO FERNANDEZ Marcela, Madame BORTOLOZZI Laetitia, Madame ROCHER Élodie

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Plantation d'enrichissement des parcelles forestières 1 et 2 de la forêt sectionale d'Auranchet - Programme France Nation Verte - Volet 1b DE_2026_037

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le projet de plantation d'enrichissement des parcelles forestières N°1 et 2 de la forêt sectionale d'Auranchet portant sur une surface totale de 15,1 ha pour un montant estimatif de 33 828 € HT.

Ces plantations de diversification font suite aux dégâts de neige et de vent qui ont impacté les peuplements d'épicéas communs. Les objectifs sont la reconstitution mais également la diversification du peuplement.

Ce projet est éligible aux aides de l'Etat dans le cadre du dispositif France Nation Verte, volet 1 « peuplements sinistrés ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune d'Arzenc de Randon :

- **Donne mandat de gestion** à l'Office National des Forêts pour déposer le dossier de demande d'aides,
- **Demande** à l'Office National des Forêts de mettre à jour le document d'aménagement afin que ce dernier intègre les travaux de diversification par enrichissements dans les délais compatibles avec les engagements associés au projet France Nation Verte,
- **Sollicite** une aide de l'État, via le dispositif France Nation Verte, à un taux maximum soit 80%,
- **S'engage** à réaliser les travaux une fois l'aide de l'État obtenue,
- **Désigne** l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre de l'opération.
- **Autorise** Mr le Maire à signer et transmettre toutes les pièces ou documents affaillant à ce dossier.

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026
Date de reception de l'AR: 10/06/2026
048-214800088-DE_2026_037-DE
A G E D I

Pour extrait certifié conforme
Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire



Pour extrait certifié conforme
Monsieur GIBERT FRANCIS, Maire



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles elle a été faite, dans les 2 mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative . Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.